EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt Quatre, huit juillet à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1er juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES.

Présents: Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Josiane STARCK, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Madame Sylvette LACOMBE, Madame Chantal BREL, Monsieur Gérard BEUVELOT, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Ida HIDALGO, Madame Sylvie LESCOUZERES, Monsieur Amandio LINHAS, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Grégory VALLIQUET, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA.

ABSENTS EXCUSÉS:

Monsieur Jérôme LARIVIERE a donné pouvoir à Jean-Pierre MOULY, Monsieur Flavien BASILE a donné pouvoir à Marie-Lou TALET, Madame Guylaine MATIAS a donné pouvoir à Sandrine GÉRARD, Madame Jocelyne COMBES a donné pouvoir à Josiane STARCK.

ABSENTS:

Monsieur Maxime ALBASI, Madame Karine VILA, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Monsieur Cédric MORÉNO, Monsieur Jean BAIAO.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance

Nombre de Conseillers en exercice : 27

. Nombre de Conseillers absents : 9

Nombre de Conseillers Présents: 18

Nombre de pouvoirs : 4 Suffrages Exprimés : 22



OBJET: SOLLICITATION DU PRÉFET POUR LA CRÉATION D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE (ASA) COMPÉTENTE EN DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES (DFCI) SUR LE MASSIF DU FUMÉLOIS-MONFLANQUINOIS.

Monsieur BEUVELOT indique que, suite à l'incendie dévastateur de 2022 à Landiras (Gironde), une loi du **10 juillet 2023** est venue renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.

Il précise que le Code forestier (article L133-1-1) incite les collectivités à structurer une association pour l'exécution des travaux de défense contre les incendies et oblige à la création d'une association compétente en DFCI en 2025 pour procéder aux travaux de défense contre les incendies.

Il explique qu'une rencontre a eu lieu à ce sujet à Monflanquin, en présence de Monsieur le Sous-Préfet, à laquelle la collectivité a participé puisque, depuis le **10 janvier 2024**, le massif forestier du Fumélois-Monflanquinois fait partie des zones forestières à risques. Ce massif, d'une superficie de 12 890 hectares, comprend 10 communes lot-et-garonnaises: Blanquefort-sur-Briolance, Cuzorn, Fumel, Gavaudun, Lacapelle-Biron, Montagnac-sur-Lède, Paulhiac, Saint-Front-sur-Lémance, Salles et Sauveterre-la-Lémance.

Il déclare que la création d'une association compétente en DFCI parait être une solution pertinente pour les communes concernées.

Il indique que cette association serait financée nécessairement par des cotisations des propriétaires fonciers du massif (de plus d'un hectare) et éventuellement par des participations des collectivités. Il indique que la commune ne se substituera pas aux propriétaires fonciers défaillants et n'engagera pas les deniers publics en cas de non-paiement des contributions dues par ces derniers.

Il ajoute que la création de cette ASA permettra d'obtenir des subventions auprès de l'Europe, de la Région et de la DFCI, qui financeront 80% des travaux ; les 20% restants provenant des cotisations.

Les autres communes ayant également émis le souhait de créer une ASA compétente en DFCI, impulsée par le Préfet de Lot-et-Garonne, il propose de valider le principe de constitution d'une ASA compétente en DFCI sur le massif forestier du Fumélois-Monflanquinois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 10 juillet 2023;

Vu l'article L133-1-1 du Code Forestier;



Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. valide le principe de constitution d'une ASA compétente en DFCI sur le massif forestier du Fumélois-Monflanquinois;
- 2. indique que la commune ne pourra se substituer aux propriétaires fonciers défaillants et n'engagera pas les deniers publics en cas de non-paiement des contributions dues par ces derniers;
- 3. saisit Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne afin qu'il se charge de la création d'une ASA DFCI et des démarches administratives qui en découlent;
- 4. autorise le Maire à signer tout document afférent à cette démarche de création d'ASA et le charge de veiller à la bonne exécution de la présente délibération;
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour et 1 abstention.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le **8 juillet 2024**

Signé par :

Maire de Fumel

Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).



Jean-Louis COSTES